

**RÈGLEMENT  
AIDES FINANCIÈRES  
APPORTÉES PAR LA VILLE DE SÉZANNE  
AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA FAÇADE  
DE BÂTIMENTS ABRITANT UN LOCAL COMMERCIAL**

**1) Principe**

Dans le cadre d'actions à mener pour la revitalisation du centre-ville, et notamment pour accompagner les activités commerciales de proximité, la Ville de Sézanne a décidé d'apporter un soutien financier aux travaux réalisés sur les façades ainsi que sur la mise aux normes d'accessibilité impactant les façades.

L'aide pourra porter sur les locaux commerciaux situés généralement en rez-de-chaussée, mais aussi sur les locaux des étages supérieurs, même ceux dévolus au logement, à condition que le rez-de-chaussée soit bien un commerce en activité.

**2) Objet du présent règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de subventionnement.

**3) Bénéficiaires**

L'ensemble des commerçants (propriétaires ou locataires titulaires d'un bail commercial) immatriculés et exerçant dans le périmètre défini ci-dessous.

Les travaux subventionnables s'appliquent aux entreprises commerciales, artisanales si elle sont dotées d'un espace de vente, et de services, en phase de création, reprise, modernisation ou développement.

Les demandeurs doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Sont exclus :

- les agences immobilières
- les assurances
- les établissements financiers
- les professions libérales, médicales et paramédicales
- les pharmacies
- les commerces d'une surface supérieure à 400 m<sup>2</sup>

**4) Périmètre**

Les immeubles concernés devront obligatoirement être situés dans le périmètre tel que défini sur le plan joint.

**5) Nature des travaux**

- restructuration de la vitrine à l'exclusion des aménagements intérieurs de celle-ci
- réfection ou changement d'huisseries (portes et fenêtres)
- éclairage extérieur et sécurisation (rideau ou alarme d'intrusion)
- création ou changement d'enseigne
- accessibilité handicapés impactant la façade
- travaux de nettoyage, de rafraîchissement, de rénovation de la devanture commerciale ou de l'ensemble de la façade du bâtiment donnant sur le domaine public
- des travaux réalisés uniquement sur la partie non commerciale du bâtiment seront éligibles au dispositif.

## **6) Conditions de recevabilité**

- Le (La) pétitionnaire effectuera toutes les démarches obligatoires auprès du service de l'urbanisme de la mairie pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables (certains dossiers, en fonction de leur situation, seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)
- Les travaux réalisés devront en tous points respecter les prescriptions indiquées dans l'autorisation délivrée
- Le (La) pétitionnaire déposera un dossier complet de demande de subvention auprès du service municipal concerné
- Si le (la) pétitionnaire est locataire, il(elle) devra disposer de l'accord du (de la) propriétaire des murs
- Les travaux suite à un sinistre sont exclus de la procédure
- Les travaux pourront être réalisés par le (la) pétitionnaire et dans ce cas, l'achat de matériaux pourra être subventionné
- Les travaux portant sur la façade d'un bâtiment non commercial mais qui, après travaux, deviendra un commerce, seront recevables
- Pour un même bâtiment, une demande de subvention ne pourra être effectuée que tous les 7 ans, pour des travaux portant sur le même objet.
- Les travaux pour le changement d'enseigne pourront être soutenus dès lors qu'il aura changement d'activité commerciale ou de nom du commerce
- Tout recours au travail dissimulé entraînera l'annulation de l'accord de l'aide municipale
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas accord

## **7) Fixation du montant de subvention**

L'aide financière est plafonnée à 10 000 € (dix mille euros).

Elle représentera 20% du montant HT des travaux éligibles.

La Ville de Sézanne a inscrit à son budget une enveloppe annuelle de 50 000 €. Si cette enveloppe n'est pas totalement utilisée, le reliquat servira à financer les crédits inscrits l'année suivante, sans que cette nouvelle enveloppe puisse dépasser le montant annuel initialement prévu.

## **8) Attribution de la subvention**

Les travaux ne devront pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

Les pétitionnaires pourront demander une dérogation pour démarrer les travaux pendant l'instruction de leur dossier.

Les demandes seront examinées par une commission ad hoc créée à cet effet

Des documents supplémentaires pourront être demandés en cas de besoin.

Le commerce concerné devra rester une surface commerciale durant une durée minimale de 3 ans après notification de l'attribution de la subvention. À défaut, la Ville de Sézanne demandera le remboursement de l'aide financière.

Les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur un support visible du public durant la période de travaux, la participation de la Ville par la mention suivante « Projet réalisé avec l'appui financier de la Ville de Sézanne » et à y faire figurer le logo de la Ville.

## **9) Constitution du dossier de demande de subvention**

Les documents suivants devront figurer dans le dossier :

- Le formulaire dûment complété
- L'attestation de situation juridique du commerce (extrait de kbis de moins de 3 mois)
- L'accord du propriétaire ou du représentant des copropriétaires de l'immeuble (pour les locataires)
- Le plan de situation
- La copie de l'autorisation d'urbanisme
- Les devis récents
- Le plan et des photographies de la façade avant travaux
- Un RIB

## **10) Conditions de versement de la subvention**

La subvention sera versée en un seul règlement, après exécution totale des travaux, sur la base de la présentation des factures acquittées et de photographies de la façade après travaux.